



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2020

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

## **Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19 pour la continuité du service public**

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, considérant l'investissement des agents communaux durant la période Covid 19 propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime exceptionnelle à l'agent technique polyvalent d'un montant de 660.00 euros (taux n°2).

Délibération N°43 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour

## **Questions diverses**

**Ecole :** Monsieur Le Maire Jérôme Bonifacio, indique que le Maire de Salins propose chaque année une activité en fin d'année. Compte tenu de la pandémie, la Mairie de Salins propose cette année un bon d'achat de 15€ et demande à Laval en Brie de participer financièrement. Le conseil accepte le principe et les enfants de Laval en Brie scolarisés à Salins recevront un bon d'achat comme ceux de Salins acheté par la commune de Laval en Brie.

**Concours sur Noël :** Madame JOUE Sophie propose d'organiser un concours « J'AIME NOEL : décorations et illuminations » pour le village. Monsieur JOYEUSE David et Madame JOUE Sophie organiseront le concours et jury.

**Syndicat du Ru de l'Etang :** le syndicat n'a qu'un seul représentant de Laval en Brie. Monsieur RUFFIER Philippe déplore qu'une partie du Ru qui passe sur la commune de Forges soit busé et de plus cultivé. Monsieur RUFFIER Phillippe demande qu'un courrier soit envoyé au syndicat du Ru de l'Etang afin de demander un second représentant de Laval en Brie ainsi que de se prononcer sur l'emprise du ru de l'étang cultivée à ce jour.

**Mutualisation :** Monsieur RUFFIER Philippe explique le peu de considération du bureau de la CC aux membre des commissions. Monsieur GADOT Olivier corrobore les propos.

**Construction garage :** Monsieur RUFFIER Philippe attire l'attention du conseil municipal sur le respect des règles d'urbanisme : positionnement en façade autorisation de travaux au lieu de permis de construire autorisé par la communauté de commune.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les questions diverses n'ayant pas été prévues à l'ordre du jour , la séance est levée à 11h45.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE  
LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2020

L'an deux mil vingt le 28 novembre, à 10 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Laval en Brie, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos, à la salle de l'Ecole, sous la Présidence de Monsieur Le Maire Jérôme BONIFACIO,

Présents : Geneviève MERCIER/DALBARD, Patrick CHON, Philippe RUFFIER, Sophie JOUÉ, Jérôme BONIFACIO, Olivier GADOT, David JOYEUSE, Jean-Pierre VERSCHAEVE

Absents excusés :

Corinne SYLVESTRE donne pouvoir à David JOYEUSE

Maryline BOUARD donne pouvoir à Jérôme BONIFACIO

**Approbation du dernier conseil municipal :**

Il est demandé une modification du dernier PV du Conseil Municipal afin d'y inclure tous les chiffres. Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à 9 voix pour 1 voix contre.

## **Constitution d'une provision pour risques et charges financiers exceptionnelles au titre de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité de résultats comptables, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles. La constitution au titre de l'exercice 2020 pour risques et charges financières s'élève à 160 000.00 euros, crédits au titre du budget primitif de l'exercice 2020. Cette provision sera complétée annuellement.

Délibération N° 41 Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **Transfert de la compétence P.L.U à la communauté de Commune du Pays de Montereau**

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO expose que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II permet que le P.L.U soit transféré à la Communauté de Commune.

Délibération N°42 Le Conseil Municipal prononce un avis défavorable à l'unanimité



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2020

## **Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19 pour la continuité du service public**

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, considérant l'investissement des agents communaux durant la période Covid 19 propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime exceptionnelle à l'agent technique polyvalent d'un montant de 660.00 euros (taux n°2).

Délibération N°43 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour

## **Questions diverses**

**Ecole :** Monsieur Le Maire Jérôme Bonifacio, indique que le Maire de Salins propose chaque année une activité en fin d'année. Compte tenu de la pandémie, la Mairie de Salins propose cette année un bon d'achat de 15€ et demande à Laval en Brie de participer financièrement. Le conseil accepte le principe et les enfants de Laval en Brie scolarisés à Salins recevront un bon d'achat comme ceux de Salins acheté par la commune de Laval en Brie.

**Concours sur Noël :** Madame JOUE Sophie propose d'organiser un concours « J'AIME NOEL : décorations et illuminations » pour le village. Monsieur JOYEUSE David et Madame JOUE Sophie organiseront le concours et jury.

**Syndicat du Ru de l'Etang :** le syndicat n'a qu'un seul représentant de Laval en Brie. Monsieur RUFFIER Philippe déplore qu'une partie du Ru qui passe sur la commune de Forges soit busé et de plus cultivé. Monsieur RUFFIER Phillippe demande qu'un courrier soit envoyé au syndicat du Ru de l'Etang afin de demander un second représentant de Laval en Brie ainsi que de se prononcer sur l'emprise du ru de l'étang cultivée à ce jour.

**Mutualisation :** Monsieur RUFFIER Philippe explique le peu de considération du bureau de la CC aux membre des commissions. Monsieur GADOT Olivier corrobore les propos.

**Construction garage :** Monsieur RUFFIER Philippe attire l'attention du conseil municipal sur le respect des règles d'urbanisme : positionnement en façade autorisation de travaux au lieu de permis de construire autorisé par la communauté de commune.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les questions diverses n'ayant pas été prévues à l'ordre du jour , la séance est levée à 11h45.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE  
LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2020

L'an deux mil vingt le 28 novembre, à 10 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Laval en Brie, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos, à la salle de l'Ecole, sous la Présidence de Monsieur Le Maire Jérôme BONIFACIO,

Présents :, Geneviève MERCIER/DALBARD, Patrick CHON, Philippe RUFFIER, Sophie JOUÉ, Jérôme BONIFACIO, Olivier GADOT, David JOYEUSE, Jean-Pierre VERSCHAEVE

Absents excusés :

Corinne SYLVESTRE donne pouvoir à David JOYEUSE  
Maryline BOUARD donne pouvoir à Jérôme BONIFACIO

**Approbation du dernier conseil municipal :**

Il est demandé une modification du dernier PV du Conseil Municipal afin d'y inclure tous les chiffres. Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à 9 voix pour 1 voix contre.

## **Constitution d'une provision pour risques et charges financiers exceptionnelles au titre de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité de résultats comptables, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles. La constitution au titre de l'exercice 2020 pour risques et charges financières s'élève à 160 000.00 euros, crédits au titre du budget primitif de l'exercice 2020. Cette provision sera complétée annuellement.

Délibération N° 41 Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **Transfert de la compétence P.L.U à la communauté de Commune du Pays de Montereau**

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO expose que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II permet que le P.L.U soit transféré à la Communauté de Commune.

Délibération N°42 Le Conseil Municipal prononce un avis défavorable à l'unanimité